

L E PETIT JOURNAL DES ASSISTANTES MATERNELLES DU RELAIS BLEONE-DURANCE, LURE VANCON

Le mot du relais

Voici la parution de votre journal n°12

Quelques articles sont proposés par des assistantes maternelles. N'hésitez pas à participer vous aussi comme vos collègues à la vie de ce journal et adressez nous vos articles, vos idées, vos astuces, des moments de vie, des moments tendres, d'humour ou autres, nous nous ferons un plaisir de les publier sur le prochain numéro à paraître.

Vous pouvez nous les communiquer par téléphone, courriel, courrier, lors de réunions de soirée, lors d'ateliers ou encore lors d'une visite au local du RAMip

Voici l'automne qui s'installe avec ses journées plus fraîches, **rendez-vous**
Aux ateliers du RAMip pour se mettre au chaud en s'amusant : Les Mées,
Peipin, Salignac, L'Escaie, Montfort, Saint-Auban

Nouveau lieu

et depuis le mois d'octobre à Volonne

Il y a forcément un atelier à côté de chez vous !

RECYCLAGE :

Actuellement, il est bon ton de réutiliser divers objets pour un autre usage que l'initial. Jusqu'à présent, je proposais aux enfants les pots vides de pâte à modeler pour leur dinette, ou même je les jetais à la poubelle au vu du nombre.

Eh bien, depuis peu, ils sont adoptés par les bébés âgés de 6 à 9 mois.

- ✓ Les couvercles de différentes couleurs vives sont utiles pour le développement des sens. Ici la vue, la perception des couleurs,

- ✓ Les pots peuvent être contenant d'objets à manipuler, le sens du toucher, de la préhension,
- ✓ Ils s'emboîtent, se positionnent en pyramide et améliorent la dextérité.

De plus, cette matière est légère, lavable et incassable.

Voici un nouveau jouet « gratuit » et intéressant.

Martine Boulanger, assistante maternelle

BILAN DES REUNIONS DE SOIREE 2014

Une des missions du RAMip est d'accompagner les assistantes maternelles à se professionnaliser afin d'être reconnues et respecter dans leur profession.

Ces réunions en soirée mensuelles permettent aux assistantes maternelles de :

- **réfléchir à leurs pratiques professionnelles dans le but d'optimiser la qualité d'accueil,**
- **exprimer et écouter les difficultés rencontrées dans le cadre de leur métier,**
- **échanger et partager des expériences,**
- **bénéficier d'une formation continue.**

13 réunions de soirée cette année, les différents thèmes abordés sont :

- | | |
|-------|---|
| Janv. | « <u>La conception du journal du RAMip</u> », Les Mées et Château-Arnoux, |
| Févr. | « <u>Que faire avec les bébés ?</u> » avec Caroline Castel, éducatrice de jeunes enfants, formatrice, |
| Mars | « <u>Les Congés payés</u> », |
| Avril | « <u>Rencontre et échanges avec les assistantes maternelles exerçant à leur domicile, en Maison d'Assistants Maternelles (MAM) et assistantes familiales</u> », |
| Mai | « <u>Echanges de pratiques professionnelles</u> », |
| Juin | « <u>Soirée festive de fin d'année</u> » Echanges, discussions, propositions d'actions et une soirée à Château-Arnoux sur « <u>Echanges de pratiques professionnelles</u> », |
| Sept. | Soirée « <u>Infos diverses de rentrée</u> », |
| Oct. | « <u>L'objet transitionnel, le doudou</u> » avec Caroline Castel, éducatrice de jeunes enfants, formatrice, et soirée à Château-Arnoux « <u>Réflexion sur la conception d'un outil d'accueil enfant/famille</u> » |
| Nov. | Soirée festive à l'occasion de la « <u>Journée Nationale des Assistantes maternelles</u> » avec les professionnelles du secteur de Digne et Manosque, |
| Déc. | « <u>Soirée conviviale de fin d'année</u> ». |

Pour information, réflexion et/ou action :

WIFI = Interdit dans les crèches



Depuis janvier 2014, les députés ont adopté une proposition de loi visant à limiter l'exposition aux ondes magnétiques. Le **texte interdit** entre autres, **l'installation de boîtiers wifi dans les lieux accueillant des enfants de moins de 3 ans** : crèches, garderies et centres de vacances et loisirs (*Loi relative à l'application du principe de précaution défini par la Charte de l'environnement aux risques résultant des ondes électromagnétiques*). Concrètement, afin de ne pas exposer les enfants aux risques électromagnétiques, vous devrez utiliser des **liaisons filaires** entre vos postes informatiques et/ou vos tablettes

Source : Site www.?????????????

Quelques idées de Noël à fabriquer avec les enfants :

- **Bougeoir** : *Ingrédients* : argile qui sèche à l'air ou pâte à sel, bougies, peinture, paillettes,... et un bol

Un bol par enfant, retourner le bol, mouler la pâte, l'argile sur le bol, laisser sécher puis décoration avec peinture et paillettes. Renverser la préparation et dans le creux formé, placer la bougie.

- **Composition** : *Ingrédients* : Petits pots de fleurs en terre de récupération (pot de fleurs de muguet), peinture, paillettes, des bulbes de jacinthe, des pommes de pin, de la mousse, des branches de résineux récoltées à l'occasion d'une ballade, terreau

Décoration des pots (peinture, paillettes). Placer le terreau avec un bulbe dans le pot. Arrosage régulier du bulbe. S'y prendre à l'avance pour observer la pousse de fleur de jacinthe. Placer ensuite autour de la plante, une décoration avec vos trésors de ballade

- **Décors de sapin** : *Ingrédients* : Pâte à sel, argile, peinture, paillettes, emporte pièces de cuisine, rouleau à pâtisserie

Etaler la pâte avec le rouleau, mouler les formes avec les emporte pièces, faire un trou pour la suspension, laisser sécher et décorer

Marie-Thérèse, Assistante maternelle

Changement : INDEMNISATION DU CHOMAGE : nouvelles REGLES

Une nouvelle convention d'assurance chômage avec d'autres mesures sont applicables depuis le 1^{er} octobre et demeureront jusqu'au 30 juin 2016.

Cette convention reprend les grands principes de celle de 2011 tout en prévoyant des évolutions avec la même condition de base : le régime de l'assurance chômage verse un revenu de remplacement aux travailleurs involontairement privés d'emploi.

Pour une ouverture de droit, la condition d'activité minimale (période de référence) est de 4 mois dans les 28 derniers mois (36 pour les 50 et plus).

En cas de perte d'emploi et en activité conservée comme c'est souvent le cas pour une assistante maternelle, le montant de l'allocation est calculé sur la base de la rémunération perdue. Elle se cumule avec les salaires conservés.

Le grand changement : **c'est qu'il ne sera plus exigé que le salaire de l'activité perdue représente au moins 30 % du total des rémunérations.** Dès lors que l'assistante maternelle aura perdu un de ses emplois, elle pourra prétendre à une indemnisation au titre de cet emploi perdu. Si elle retrouve une activité partielle, elle pourra cumuler dans certaines limites son indemnisation avec cette nouvelle activité.

Il est donc important, même si c'est une obligation de la part de l'employeur (art. R. 351-5 du Code du travail), de réclamer si elle ne vous ait pas fourni lors d'une rupture de contrat, une attestation employeur pour faire valoir vos droits auprès du pôle emploi. Ce document vous sera obligatoirement demandé par les services du Pôle emploi pour une ouverture de droit. Cette attestation peut être téléchargée par votre employeur sur le site www.pole-emploi.fr ou solliciter par téléphone au 39 95. Pour cette demande, l'employeur doit se munir de son numéro d'affiliation notifié par la Paje lors de la demande de Libre Choix de Mode de Garde (LCMG)

Source : L'ASSMAT magazine n° 131 – Septembre 2014

A très bientôt

L'équipe du relais : **Christine, Ophélie et Cécile**